

Se protéger contre les attaques sur Internet

Dans une entreprise, les processus sont de plus en plus numériques et les données sont disponibles depuis partout grâce aux solutions de cloud. Si ces évolutions améliorent le quotidien professionnel, elles amplifient également les dangers que présentent virus et autres logiciels malveillants. L'assurance Cyber vous protège contre les conséquences financières de telles attaques informatiques.

Quand les logiciels de protection ne suffisent pas

La cybercriminalité menace de plus en plus les entreprises: les attaques entièrement automatisées de virus ou de chevaux de Troie ne cessent de se multiplier. Pare-feux et autres logiciels de protection sont souvent à la traîne. En cas de défaillance de vos systèmes de protection, l'assurance Cyber vous protège des conséquences financières.

Une protection complète pour votre entreprise

L'assurance Cyber d'AXA protège les entreprises qui réalisent jusqu'à 700 millions de francs de chiffre d'affaires contre les conséquences d'une cyberattaque (dommages propres et prétentions en dommages).

La sécurité pour vous-même et pour vos clients

Les failles de sécurité dans vos systèmes informatiques peuvent avoir de graves conséquences, pour vous comme pour votre clientèle.

Si vos données deviennent inutilisables à la suite d'une manipulation, AXA prend en charge les frais de reconstitution.

AXA couvre aussi les sinistres relevant de la responsabilité civile, par exemple lorsque des commandes en ligne se perdent en raison d'un piratage et que vos clients et clientes subissent un dommage.

En option

Des couvertures complémentaires pour une meilleure protection

Avec son assurance Cyber, AXA propose aux entreprises une protection parfaitement adaptée à leurs besoins, ainsi que des couvertures complémentaires.

Peuvent être assurés:

- **Manipulation de l'e-banking, de la boutique en ligne ou de l'envoi de marchandises**
Pour les dommages propres et les prétentions en dommages-intérêts.
- **Piratage téléphonique et détournement du système informatique**
Préjudices de fortune résultant d'une utilisation non autorisée de l'installation téléphonique ou d'un détournement du système informatique (p. ex. par cryptojacking) à la suite d'un cyberévénement causant un dommage propre. L'indemnisation couvre la hausse des factures téléphoniques ou d'électricité.
- **Ingénierie sociale («human hacking»)**
Dommages propres et prétentions en dommages-intérêts en rapport avec l'ingénierie sociale («social engineering»), à travers laquelle le preneur d'assurance ou la personne assurée est influencé par un tiers de manière frauduleuse afin d'avoir accès, par transfert d'argent, à des valeurs pécuniaires dont le preneur d'assurance est propriétaire ou qu'il détient (p. ex. attaque de whaling).

Sinistres typiques

Perte de données

Malgré un système de protection dernier cri, le serveur d'une agence publicitaire est touché par un virus informatique. Le logiciel malveillant supprime ou endommage l'ensemble des données. AXA prend en charge tous les coûts liés à la réinstallation du système d'exploitation et des programmes et à la récupération des données sauvegardées.

Perte de revenus

Un spécialiste en vêtements pour activités en plein air propose ses articles dans sa boutique en ligne. Une attaque de type DoS (par déni de service) bloque l'ensemble du système, paralysant la boutique en ligne pendant trois jours. AXA rembourse le manque à gagner qui se monte à plusieurs milliers de francs.

Prétention en dommages-intérêts

Un marchand de meubles exploite une boutique en ligne. Un hôtel passe une commande de meubles et reçoit une confirmation de commande générée par le système. Le marchand de meubles subit une attaque informatique et la commande de l'hôtel est perdue. L'hôtelier se plaint de l'absence de livraison, renonce à une livraison ultérieure et fait valoir des dommages-intérêts. AXA examine la prétention. Elle identifie une partie comme injustifiée, assure la défense contre cette part et prend en charge la part justifiée.

Assistance immédiate en cas de cyberévénement

Pour une assistance immédiate en cas de cyberévénement, un expert en cybercriminalité de Oneconsult se tient à votre disposition 24h/24, 7 jours sur 7, au +41 58 218 11 33.



the cyber security experts

www.oneconsult.com

En cas de défaillance de toutes les mesures de protection et s'il existe une présomption fondée d'un dommage assuré, AXA prend en charge les frais pour les mesures d'urgence (incident response). La présomption fondée d'un tel dommage suffit. L'indemnisation se limite à CHF 5000 par sinistre, même en l'absence de garantie de paiement par AXA. Elle peut comprendre:

- un avis d'expert sur la situation décrite;
- une recommandation de mesures immédiates destinées à limiter le dommage;
- une recommandation de mesures immédiates destinées à déterminer la cause;
- une première évaluation des mesures précédentes.

Les frais d'assistance immédiate en cas d'urgence ne sont soumis à aucune franchise et ne sont pas déduits de la somme d'assurance.

Gestion de crise

En cas de survenance d'un risque assuré au sens du point B1.1.2, AXA rembourse les frais:

- d'expert pour l'identification des failles de sécurité;
- de conseil destiné à prévenir des cas similaires;
- d'identification des personnes concernées par une violation de la protection des données et d'information de ces personnes;
- d'agence de relations publiques pour éviter un dommage de réputation.

Procédure des autorités en matière de protection des données

Si une procédure pénale, de surveillance ou administrative est engagée par les autorités sur la base de la violation de la protection des données, AXA prend en charge les frais qui en découlent, tels que les honoraires d'avocats, les frais de procédure et d'expertise.

Services de prévention

Découvrez nos services de prévention:
cyberpreventionservices.axa.ch

